

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS																												
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus																											
CAHORS — D.	6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 53	PARIS — D.	2 ^h 30	9 ^h 30	7 ^h 30 m	CAHORS — D.	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE D.	5 ^h 20	11 ^h 30	5 ^h 10	CAHORS — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC D.	7 ^h 45	11 ^h 30	5 ^h 10												
Mercure	6 41	1 14	6 07	— Express	8	9 30	7 30 m	Saint-Pons	4 53	11 11	5 37	BORDEAUX	7 40	10 49	4 54	Cahors, halte	7 48	11 40	5 18	Lamadaine	7 56	11 44	5 21	Cahors, halte	7 48	11 40	5 18	Lamadaine	7 56	11 44	5 21	Lamadaine	7 56	11 44	5 21								
Parauac	7 3	1 25	6 19	BORDEAUX	8 40	9 30	8 15	Clerac	5 11	11 20	5 57	Foumieu	7 51	10 58	5 3	Arcambal	8	11 54	5 28	Montbrun, hal.	8 20	12 29	5 43	Cajarc	8 31	12 42	5 53	Montbrun, hal.	8 20	12 29	5 43	Cajarc	8 31	12 42	5 53	Montbrun, hal.	8 20	12 29	5 43				
Luzoch	7 18	1 47	6 28	M-Libos — D.	8 40	9 30	8 15	Lalbenque	5 20	11 39	6 11	Montauban D.	7 25	10 35	4 40	Vers	8 11	12 15	5 38	St-Géry	8 18	12 27	5 44	St-Géry	8 18	12 27	5 44	St-Géry	8 18	12 27	5 44	St-Géry	8 18	12 27	5 44								
Castelfranc	7 31	1 59	6 58	Fumel	8 48	9 38	8 16	Bordeaux	5 45	12 6	6 42	Albas	8 3	11 7	5 12	St-Martin-Lab.	8 42	1 13	6 6	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9	Calvignac, hal.	8 45	1 5	6 9								
Puy-l'Évêque	7 43	2 8	7 3	Saint-Jacques	9 1	9 38	8 26	Caussade	5 55	12 16	6 56	Rocaille	8 3	11 7	5 12	St-Cirq, halte	8 53	1 25	6 16	Conduché	9 11	1 45	6 38	Conduché	9 11	1 45	6 38	Conduché	9 11	1 45	6 38	Conduché	9 11	1 45	6 38	Conduché	9 11	1 45	6 38				
Duravel	7 53	2 18	7 18	Duravel	9 10	9 38	8 26	Montpezat	5 45	12 6	6 42	St-Jacques	8 3	11 7	5 12	Calvignac, hal.	9 4	1 43	6 26	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51				
Sotiras-Touzac	8 6	2 29	7 39	Puy-l'Évêque	9 19	9 38	8 26	Albas	6 13	12 34	7 18	St-Jacques	8 3	11 7	5 12	Calvignac, hal.	9 4	1 43	6 26	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51				
Fumel	8 13	2 35	7 39	Gastelfranc	9 34	9 38	8 26	Foumieu	6 22	12 43	7 28	St-Jacques	8 3	11 7	5 12	Calvignac, hal.	9 4	1 43	6 26	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51				
M-Libos — A.	8 13	2 35	7 39	Luzoch	9 47	9 38	8 26	Montauban A.	6 39	1	7 45	Lalbenque	9 13	12 9	6 15	Calvignac, hal.	9 17	1 59	6 38	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51	Saint-Géry	9 25	2 12	6 51				
BORDEAUX	3 51	8 11	»	Parnac	9 57	9 38	8 26	BORDEAUX	10 40	6 05	»	St-Jacques	9 29	12 18	6 24	Calvignac, hal.	9 38	2 23	6 51	Saint-Géry	9 34	2 29	7	Saint-Géry	9 34	2 29	7	Saint-Géry	9 34	2 29	7	Saint-Géry	9 34	2 29	7	Saint-Géry	9 34	2 29	7	Saint-Géry	9 34	2 29	7
PARIS — Ar.	11 46	4 18	2 49	Mercure	10 9	9 38	8 26	TOULOUSE A.	8 25	3 55	9 41	CAHORS — A.	9 51	12 37	6 43	Calvignac, hal.	9 58	3 3	7 14	Saint-Géry	9 56	3 9	7 22	Saint-Géry	9 56	3 9	7 22	Saint-Géry	9 56	3 9	7 22	Saint-Géry	9 56	3 9	7 22	Saint-Géry	9 56	3 9	7 22	Saint-Géry	9 56	3 9	7 22

Cahors, le 4 Janvier.

LES SOUS-PRÉFETS

La chute de M. de Freycinet a donné une importance particulière à la question de la réorganisation des sous-préfectures. M. Goblet considère, paraît-il, qu'il doit donner satisfaction, au moins dans une certaine mesure, au désir qui a été manifesté par la Chambre. Il aurait dessein, dit-on, de supprimer, sur l'avis des préfets, plusieurs sous-préfets, en fondant deux arrondissements en un seul. Cela ne nous paraît pas impossible. On aurait tort de croire pourtant que cela représentera une économie pour le Trésor : il faudra en effet conserver la plupart des employés des sous-préfectures qui sont en nombre juste suffisant pour l'expédition des affaires. Tout se bornera donc à l'économie réalisée par la suppression des appointements de quelques sous-préfets.

Il est douteux qu'une réforme ainsi comprise donne satisfaction aux coalisés du 3 décembre. Ils continueront sans doute de réclamer la suppression pure et simple de toutes les sous-préfectures, mesure qui aboutirait à une concentration excessive dont on voit aisément les multiples inconvénients, tant administratifs que politiques.

La plupart des maires élus n'ont pas l'expérience nécessaire pour trancher les difficultés qui se présentent à chaque instant dans l'exercice de leurs fonctions. Faudrait-il désormais qu'ils se transportent en toute circonstance au chef-lieu du département ? Et là, croit-on que le préfet pourra personnellement étudier toutes les questions ? On arriverait par ce moyen à donner toute l'influence effective aux bureaux. Or, il n'est

pas un député radical qui ne parle justement de diminuer l'influence des bureaux.

Au point de vue politique, il n'est pas nécessaire d'insister sur l'utilité qu'offre la présence d'un agent du gouvernement dans certaines circonscriptions où la majorité est encore profondément hostile à la République.

Notre avis, la réforme des sous-préfectures devrait être comprise d'une toute autre façon. Nous admettons fort bien que certains arrondissements puissent être fondus par deux pour en former un seul. Mais lorsque cette refonte aura été opérée, nous croyons qu'il faudra augmenter les attributions des sous-préfets, décentraliser, en un mot, au lieu de centraliser. Pour cela, il serait utile d'abord que la politique eût une influence moins prépondérante dans le choix de ces fonctionnaires et qu'on se préoccupât surtout d'avoir de bons administrateurs. Il faudrait aussi que les sous-préfets, au lieu de passer constamment d'arrondissement en arrondissement, fussent maintenus assez longtemps dans un poste pour acquérir la connaissance des intérêts qui leur sont confiés, pour entretenir des relations suivies avec les maires des communes de leur circonscription. Il faudrait qu'ils fussent moins continuellement détournés de leurs fonctions administratives par les soins de la politique. Il faudrait enfin que, au lieu d'être de simples intermédiaires, chargés de transmettre des dossiers à la préfecture, de remettre des avis et d'attendre des décisions, ils fussent investis de pouvoirs propres qui leur permettraient de régler eux-mêmes et sur-le-champ beaucoup d'affaires qui doivent actuellement être soumises au préfet, sinon aux bureaux du ministère de l'intérieur.

A notre avis, la véritable réforme administrative doit consister à supprimer les formalités inutiles, à faire décider promptement et sur place un grand nombre de questions qui, maintenant, ne peuvent obtenir une solution qu'après une grande perte de temps et une procédure compliquée. Non seulement cette réforme nous donnerait une administration beaucoup meilleure, mais elle permettrait de réaliser de sérieuses économies par la diminution de la paperasserie et la suppression de employés devenus inutiles.

Aujourd'hui, les préfets ont à prendre des décisions, de pure forme, sur une foule d'objets pour lesquels leur intervention est fort inutile. On ne peut abattre dans une commune un animal atteint d'une maladie contagieuse, ni faire voyager un mort, sans qu'une autorisation ait été délivrée par la préfecture, autorisation qui est toujours accordée en parfaite ignorance de cause. Mais si le préfet lui-même a des pouvoirs qui pourraient être utilement délégués aux sous-préfets, combien y a-t-il d'affaires que le préfet pourrait facilement résoudre et trancher et qui vont s'éterniser dans les bureaux des ministères ! La masse de correspondances, de rapports, de décisions que la moindre affaire nécessite est inconcevable.

Cette complication et ce luxe de formalités ont pour conséquence l'augmentation incessante du personnel de l'administration centrale. C'est par là que la réforme devrait commencer. Ce serait assurément un progrès plus considérable que la suppression d'un certain nombre d'arrondissements et de quelques sous-préfets. Un ministre qui entreprendrait dans cet esprit la révision des lois administratives, des règlements et des circu-

lares qui s'y rattachent, ferait une œuvre éminemment utile. Mais, pour mener à bien un pareil travail, il faudrait avoir un peu de délai devant soi. Or c'est ce qui manque le plus aux ministres, par le temps qui court.

INFORMATIONS

La conciliation. — La rencontre de M. de Freycinet et de M. Jules Ferry à l'Élysée, ce premier janvier, a causé dans la presse une certaine impression, bien que la plupart des journaux l'aient relatée avec réserve. Cette rencontre a-t-elle été fortuite ? En tous cas il y a des hasards heureux.

Aujourd'hui cette nouvelle paraît confirmée : la conciliation se serait faite sur les bases d'un groupement nécessaire des forces républicaines.

Le *Matin* a publié, sous la signature de M. Jules Roche, quelques renseignements intéressants, et, d'autre part, sous ce titre : *La situation politique*, la *Petite France* a souligné l'importance de cet incident et fait ressortir l'avantage d'une entente politique entre les deux hommes d'Etat qui se sont succédé à la présidence du conseil.

Mesures d'économie. — Les projets d'économies que M. Goblet se propose de présenter aux Chambres dès leur rentrée, ne portent pas seulement sur l'administration sous-préfectorale et les perceptions des finances, le bruit court que le corps des ponts et chaussées serait lui-même considérablement réduit.

Elections sénatoriales
Belfort
Inscrits... 470 — Votants... 169
Fréry, ancien député républicain..... 78
Japy, libéral..... 30
Saglio..... 61
Il y a ballottage.

Loire
Inscrits... 942 — Votants... 933
De Rochetaillée, conservateur..... 403
Madignier, maire de St-Etienne, rép. 516 élu.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE
TROISIÈME PARTIE
Les reptiles mordent
XXIII
PENSION ALLEMANDE

Le comte était partagé entre la crainte et la joie.

La maison était bien telle qu'il la souhaitait, telle qu'il l'avait vue jadis... Mais comment y pénétrer ?... Y avait-il quelqu'un ? A qui s'adresser pour la louer ?... On ne voyait sur le mur aucun écriteau ; l'herbe avait poussé entre les pierres. Une mousse verdâtre rongait la maison comme une lépreuse... L'anneau qui pendait le long de la porte disparaissait sous une rouille épaisse dont les gouttes tombaient comme le pus d'une plaie.

Combien y avait-il de temps qu'on avait touché à cet anneau ? Combien y avait-il de temps que la maison était inhabitée ? Il était impossible de s'en rendre compte, mais il y avait certainement plusieurs années.

Le comte restait perplexe.

Cette habitation perdue, en pleine campagne, isolée de toute construction comme un *in pace* de lépreux, aurait si bien fait son affaire !

Il était descendu de voiture et tournait autour de la haute muraille, cherchant une indication quelconque, quand tout à coup il poussa presque un cri de joie. Il lui avait semblé voir sortir de la cheminée un filet de fumée, mais si mince, si frêle, qu'il se voyait à peine.

S'il y avait du feu, quelqu'un habitait donc là-dedans.

M. de Grüber saisit avec précaution l'anneau de fer et tira fortement.

Un son de cloche fêlée s'entendit, puis il lui sembla qu'un bruit de porte grinçant sur ses gonds lui avait succédé...

Cependant plusieurs minutes se passèrent, et le comte, désappointé, allait sonner de nouveau, quand un guichet s'ouvrit dans la porte et une voix maussade cria :

— Qui va là !

Le comte tressaillit...

— Cette maison est-elle à louer ? demanda-t-il.

— Qui êtes-vous ? fit la voix sans répondre à la question.

Le guichet était trop élevé pour que le comte pût voir à l'intérieur qui lui parlait, mais il lui semblait que c'était une voix de vieille femme qui l'interrogeait, et il reconnut à l'accent, encore très sensible, une voix allemande.

Ce dernier détail l'encouragea.

C'était peut-être la maîtresse de la pension elle-même qui était revenue dans sa maison et qui s'y était cloîtrée. Il l'avait connue autrefois, avant la guerre.

Dans tous les cas, s'il avait devant lui un compatriote, son nom et sa qualité ne pouvaient pro-

duire qu'un bon effet.

Il répondit donc :

— Je vais vous passer ma carte !

En effet, il la tendit au bord de l'ouverture.

— Laissez-la tomber, cria la voix.

Le comte obéit.

Au bout de quelques minutes, la porte s'ouvrit enfin.

M. de Grüber faillit reculer de dégoût et de frayeur tout à la fois. Il se trouva en face d'une petite vieille ratatinée, courbée en deux, les paupières rongées, la figure à demi cachée par des touffes de cheveux gris plaqués comme des poils d'animaux vautrés dans les ordures, ayant le nez crochu que l'imagination des auteurs de féeries a donné aux fées malfaisantes.

— Que me voulez-vous ? demanda-t-elle, de sa voix aigre, qui fit entendre un bruit de crécelle.

— Je voudrais louer cette maison, répondit le comte.

La vieille regarda l'arrivant comme pour s'assurer qu'il ne se moquait pas d'elle.

— Louer cette maison ? dit-elle... Mais vous ne savez donc pas qu'elle est maudite ?

M. de Grüber eut un sourire narquois.

— Que me racontez-vous là ? s'écria-t-il.

— La vérité, mon bon monsieur.

— Peu m'importe ! fit le comte, maudite ou non... elle répond à ce que je voudrais en faire.

En même temps, il jeta les yeux autour de lui

comme pour s'assurer, ainsi qu'il l'avait supposé, qu'il n'y avait aucune communication avec le dehors.

L'habitation était précédée d'une cour envahie par de hautes herbes que la gelée avait à demi-grillées et dont les têtes décolorées, flétries, s'écrasaient tristement sur le sol, gluantes et visqueuses. Le pied glissait là-dessus comme sur des larves.

Deux grands arbres, qui devaient se trouver de chaque côté de la porte, avaient été abattus ; on ne voyait plus à leur place qu'un bout de tronc resté en terre, déchiqueté par la hache.

Toutes les fenêtres de la maison étaient fermées.

— Vous êtes seule à habiter là-dedans ? demanda le comte.

— Seule depuis la guerre... qui m'a ruinée... Toutes nos élèves ont été dispersées... et comme on m'a accusée d'avoir caché des espions, personne n'a plus voulu me voir, et j'ai été comme séparée du reste des humains... Je vous dis ça à vous, parce que j'ai vu que vous étiez Allemand comme moi. Si vous aviez été Français, je ne vous aurais pas reçu. Du reste, un Français ne serait pas venu chez moi... Aucun Français n'a franchi mon seuil depuis la guerre.

— Pourquoi cela ? demanda le comte, très intrigué...

— Parce que ma maison est une maison maudite, répéta de nouveau la vieille.

Le comte haussa les épaules.

(A suivre).

La paix ou la guerre. — Le *Journal des Débats* constate que l'année nouvelle commence au milieu de promesses de paix et des préparatifs de guerre.

Incendie à la gare d'Orléans. — Un incendie s'est déclaré dimanche soir à Paris, vers sept heures, dans la lampisterie de la gare d'Orléans. Le feu, alimenté par les huiles de pétrole et des essences qui y étaient emmagasinées, a pris bientôt des proportions considérables. A la première nouvelle du sinistre, des secours sont arrivés de la caserne de l'avenue Daumesnil et de la gare de Lyon. Mais les deux pompes à vapeur ne pouvaient pas lutter contre la violence de l'incendie et les pompiers, pour éviter un véritable désastre, durent faire la part du feu. Ce n'est qu'après deux heures de travail qu'on a pu maîtriser l'incendie.

Il n'y a pas eu d'accident de personnes. Les dégâts, très considérables, ne sont pas encore évalués.

Tribunaux belges. — La cour d'assises a condamné M. Defuisseau, auteur, en fuite, du *Grand Catéchisme du Peuple*, à quatre ans de prison, 1,000 francs d'amende; et MM. Mahen, imprimeur, et Dewit, auteur de la traduction de l'ouvrage en flamand, à deux mois de prison et 500 fr. d'amende.

Un procès financier. — Le tribunal de police correctionnelle de Paris, jugeant, ces jours derniers, l'affaire de l'« Union nationale », a condamné M. Savary à cinq ans de prison, 3,000 fr. de dommages-intérêts, et à l'interdiction des droits civils.

Quatorze autres peines ont été prononcées contre les autres prévenus, variant de 1,000 à 10,000 fr. de dommages-intérêts.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Les cendres de Gambetta

Nice, 3 janvier.

M. Etienne, député d'Oran, délégué des amis de Gambetta pour déposer une couronne, a obtenu ce matin, du père de Gambetta, qui habite Nice, l'autorisation du transfert des cendres à Paris. Le père désire que le dépôt soit fait au Panthéon.

Bal de la préfecture. — Pour cause d'organisation, le bal de charité qui devait avoir lieu le 5 janvier à la préfecture, est ajourné à une date qui sera ultérieurement fixée.

Légion d'honneur. — Notre compatriote M. Paul Lacombe, inspecteur général des archives au ministère de l'intérieur, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Classe 1886. — Les conscrits de la classe 1886 qui désireront se faire examiner par le conseil de révision d'un département autre que celui dans lequel ils tireront au sort devront en faire ou en faire faire la demande expresse au moment même du tirage.

Aucune demande semblable ne sera accueillie après cette époque.

Nominations. — M. Bergon Denis-Prosper, maire de Luzech, conseiller général délégué cantonal, est nommé officier d'Académie.

M. Herbert, Emile, chargé de cours d'anglais au Lycée de Cahors, est nommé officier d'Académie.

Récompenses. — Une médaille d'argent a été accordée à M^{me} Calmettes, née Massif Joséphine, domiciliée à Larnagol, s'est dévouée, le 26 août 1886, pour porter secours à une fille tombée dans le Lot.

Mutation. — Par décision ministérielle du 29 décembre, M. Feuvrier, lieutenant au 7^e régiment d'infanterie, est nommé à l'emploi d'adjoint au trésorier du corps, en remplacement de M. Devaux, qui permute avec lui.

Exposition internationale de Toulouse. — La ville de Toulouse prépare en ce moment une exposition des produits de l'industrie, de l'agriculture et des beaux-arts, qui s'ouvrira le 15 mai prochain et durera cinq mois. L'Etat accorde son patronage à cette grande entreprise, dont les ministres de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, des postes et des télégraphes ont accepté la présidence d'honneur.

On avait d'abord songé à n'accepter que les envois de la France et de ses colonies, de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie; mais des sollicitations très sérieuses ont fait ouvrir plus largement la porte et toutes les nations sont appelées à concourir dans plusieurs groupes considé-

rables, tels que ceux de l'électricité, de la viticulture et de la meunerie.

Les exposants doivent demander au maire de Toulouse les documents imprimés et le *Journal officiel de l'exposition* qui leur seront gratuitement envoyés.

Le *Mémorial du Quercy*, que publiait M. Pagès du Port, fils de l'ancien député du Lot, a cessé de paraître.

Caisse des retraites pour la vieillesse. — L'assemblée générale du Conseil d'Etat a adopté un projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 20 juillet 1886, qui a réorganisé la caisse des retraites pour la vieillesse.

Voici les dispositions de ce décret qui présentent un intérêt pour le public.

Le taux minimum des versements est abaissé de 5 fr. à 1 fr. et de 10 fr. à 2 fr.; lorsque, le déposant est marié, le versement doit profiter pour moitié à son conjoint.

Les actes de naissance ou de notoriété à produire lors du premier versement sont délivrés avec dispense de timbre et d'enregistrement, et mention de leur destination spéciale.

Le livret remis aux déposants leur est délivré gratuitement.

Les versements sont reçus par les trésoriers-payeurs, receveurs particuliers et percepteurs, et par les receveurs des postes.

Des bulletins nominatifs destinés à servir, au moyen de timbres-poste, le versement minimum, seront mis à la disposition du public, qui y collera les timbres dans des cases à ce destinées, et ils seront reçus comme argent par les préposés, lorsqu'ils atteindront le chiffre minimum de versement.

Le crime de l'Escalier

DÉTAILS

Le 27 décembre au matin, la femme Delrieu, quitta son logis pour se rendre à la foire de Cremps afin de vendre des truffes et acheter des sabots pour sa petite fille.

La petite fille resta à la maison avec son père jusqu'à 1 heure et demie, puis s'en alla à l'école. Elle rencontra sur la route Bousquet qui allait avec une charrette chercher du bois.

A quatre heures la femme Delrieu, accompagnée d'une de ses voisines, ouvrit la porte de son unique chambre.

— Ah! moun Diou, s'es tuat, s'écria-t-elle et sort aussitôt pour appeler du secours.

M. le curé et plusieurs personnes arrivent; la femme Delrieu répétait sans cesse son exclamation.

M. Roques, maire de Laburgade, revenait de surveiller ses ouvriers lorsqu'on lui apprit l'assassinat. Il constata le fait et se rendit immédiatement à Cahors, pour prévenir le Procureur.

Les soupçons de M. le Maire s'étaient vite portés sur Bousquet; il en fit part au procureur de la République qui, aussitôt, télégraphia au brigadier de gendarmerie de Labenque de se transporter à Laburgade et de procéder à l'arrestation de Bousquet.

Celui-ci ne fit aucune résistance, le brigadier lui fit subir un premier interrogatoire.

Il lui fit observer qu'il avait une blessure à un doigt.

— Ma charrette s'est renversée répondit Bousquet, et m'a pris le doigt entre la roue et une pierre.

— Et votre figure est aussi égratignée?

— Ce sont les fagots en tombant qui m'ont fait cela.

— Vous avez sur vous une chemise, un pantalon et des effets bien propres. Où avez-vous mis les vêtements que vous portiez dans la journée?

Il balbutia et dit qu'il portait les mêmes vêtements.

Les gendarmes se livrèrent aussitôt à des perquisitions et découvrirent dans un sac de linge sale une chemise ensanglantée aux poignets et à la poitrine; une paire de souliers graissés, sur le bout de l'un d'eux se trouvait la marque d'un talon qui avait glissé.

Confronté avec la victime, l'inculpé resta froid et sans émotion, répétant: Ce n'est pas moi.

L'inculpé a fait des aveux à la caserne de gendarmerie. Il dit que Pierre l'a attiré chez lui et que dans la discussion Delrieu s'est emparé d'un couteau de cuisine pour le frapper; c'est à ce moment qu'il s'est jeté sur lui, l'a bousculé contre le lit et a cherché à l'étrangler.

Dans cette lutte corps à corps, il a saisi des ciseaux et les lui a enfoncés dans la gorge.

Delrieu s'est alors emparé du fusil, malheureusement il avait le canon tourné contre sa poitrine et le coup est parti et l'a tué.

Hippolyte Bousquet a une réputation détestable.

La victime jouissait de l'estime générale et

est regrettée de toute la commune.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette tragique affaire.

Nomination. — Notre compatriote, M. Delrieu, de Frayssinet-le-Gélat, ancien inspecteur primaire à Gourdon, aujourd'hui inspecteur à Pamiers, vient d'être promu à la 1^{re} classe de son grade.

Cajarc. — Un acte de courage a été accompli dans les conditions les plus périlleuses par le sieur Toulze, employé de la compagnie d'Orléans, à Cajarc.

Dimanche, 20 décembre, trois jeunes filles et deux garçons revenaient de la messe de Saint-Sulpice (Lot). Pour éviter de passer sur une mauvaise passerelle, qui sert à traverser le Célé, ils voulurent traverser la petite rivière avec un petit bateau amarré non loin de là. Au moment d'atterrir, la frêle embarcation chavira, et nos imprudents furent précipités dans la rivière.

Aux cris poussés par les victimes, le sieur Toulze, qui se trouvait dans les environs, accourut sur les lieux et vit une des jeunes filles qui, entraînée par le courant, allait infailliblement se noyer. Il se jeta précipitamment à l'eau, va à son secours et est assez heureux pour la ramener sur la berge.

Toulze n'en est pas, dit-on, à son premier sauvetage. Aussi, nous espérons que l'administration saura récompenser un tel acte de dévouement.

Suicide. — On écrit de Narbonne (Aude), le 26 décembre, à la *Petite Gironde*:

Dans la soirée du 25 décembre, vers minuit, le chef de gare de Narbonne fut avisé que le cadavre d'un inconnu se trouvait sur la voie du chemin de fer. Il prévint aussitôt le commissaire central, qui se rendit, avec le docteur Marty et le personnel de la police, à l'endroit désigné.

A cent mètres environ du passage à niveau de la route de Carcassonne, entre ce passage et le pont du chemin de fer sur le canal on trouva le corps d'un jeune homme vêtu d'une veste et d'un pantalon gris, la tête coupée et séparée d'un mètre cinquante centimètres du corps. Dans les poches, on trouva un carnet sur une page duquel était écrit: « Chez M. Guérin, place Voltaire; si je suis mort, ne cherchez pas! » Ensuite, une lettre cachetée avec l'adresse: « A mon père, Piedloup, régisseur au domaine de Caumont, près Puy-l'Evêque (Lot) », et un livret d'ouvrier au nom de Jules Piedloup, tailleur de pierre, âgé de dix-neuf ans, né à Agen (Lot-et-Garonne).

Il paraîtrait que se trouvant au restaurant Guérin, Piedloup, au regard d'une lettre, aurait déclaré l'intention de se suicider. Pour accomplir son funeste projet, l'infortuné s'est couché le corps en dehors de la voie et la tête entre les rails, la face tournée vers le ciel. L'événement a eu lieu vers onze heures du soir, au passage du train n° 824; les roues des wagons ont tranché net la tête du malheureux.

Après les constatations d'usage, le cadavre a été porté à l'hospice par les employés de la gare.

Émigrations. — Le phylloxéra, qui s'étend de plus en plus dans notre département, force nos paysans à émigrer. L'an passé on a constaté 74 émigrants dans notre département; sur la liste, nous remarquons M. Jacques Pauquet, agriculteur de Cahors, qui s'est établi aux Nouvelles-Hébrides, où la Société Calédonienne lui a concédé un lot de terres à cultures de vingt hectares.

La vengeance d'un éléphant. — Jeudi soir, un accident grave, imputable d'ailleurs à la victime elle-même, est arrivé au théâtre du Châtelet, pendant un entr'acte de la représentation du *Tour du Monde*.

Le nouveau corne de l'éléphant qui figure dans la grande cérémonie indoue, avait, paraît-il, quelques minutes auparavant, frappé sa bête de deux coups de baton. L'éléphant, néanmoins, s'était laissé docilement conduire sur la scène; mais aussitôt rentré dans la coulisse, il asséna un coup de trompe sur le bas-ventre du gardien, puis le saisissant tout étourdi par le milieu du corps, le lança avec force contre le mur, à une distance de près de deux mètres. Le malheureux a été relevé dans un état pitoyable. Malgré les soins dont on l'a tout de suite entouré, son état semble désespéré.

Le mariage des prêtres. — La 1^{re} chambre du tribunal civil de la Seine vient de statuer sur la question du mariage des prêtres.

On se souvient que le 30 janvier 1886, la cour d'Amiens a rendu un arrêt qui, revenant sur toute la jurisprudence antérieure, a déclaré valable le mariage contracté par un ancien prêtre catholique.

Le tribunal de la Seine, au contraire, énonce

que les anciens canons, autrefois reçus en France et prohibant le mariage des prêtres, ayant été mis en vigueur, le mariage est nul.

Dans l'espèce actuelle, la nullité du mariage a été demandée par M^{me} Rouet, pour laquelle se présentait M^e Clunet; M^e Bousquet plaide pour M. Rouet; M. le substitut Falcimagne avait énergiquement conclu dans le sens de l'arrêt d'Amiens.

AGRICULTURE

Le greffage des vignes en été et en automne. — Quelques viticulteurs ont essayé et même réussi l'opération du greffage non seulement en mai et en juin, mais encore pendant tous les autres mois de l'été; la principale difficulté consiste alors à conserver les greffons jusqu'à cette époque reculée et l'on sait que la chose n'est pas toujours commode.

Mais, dès la fin d'août et pendant tout le mois de septembre, l'opération peut se faire plus facilement parce que les bois des rameaux de l'année est déjà suffisamment aoûté et mûri. Dans ce cas, le bois du greffon, cueilli au moment même de l'employer, une fois qu'il est mis en place et que la soudure est complète, recevra la sève du porte-greffe qui le nourrira à l'avenir en le nourrissant complètement.

Ces greffages, quand ils sont trop hâtifs, c'est-à-dire pour notre région quand on les effectue avant le milieu du mois d'août, présentent un double inconvénient: c'est d'abord celui de dépouiller trop tôt le sujet de toutes ses feuilles, et ensuite de ne pas laisser au greffon, si parfois il commençait à pousser, le temps de nourrir le bois de ses jeunes rameaux avant les premières gelées.

Toutefois quand on opère à partir du 10 septembre, dans notre région, ce qui correspond à la fin d'août pour la Gironde ou pour la région lyonnaise, ces inconvénients n'existent plus et le greffage se fait alors pour de bonnes conditions. La soudure s'effectue très-bien; elle est même complète quand surviennent les froids de l'hiver. Si ces froids ne sont pas trop rigoureux, si l'humidité du sol n'est pas trop grande, et enfin, si l'arrive aucun accident aux greffages ainsi pratiqués, tout sera pour le mieux; le greffon se développera au printemps à peu près aussi bien que s'il appartenait déjà au pied sur lequel il a été inséré.

Le Comice agricole de Béziers a propagé ce mode de greffage et dans les vastes plaines de vignobles de cette partie du département de l'Hérault, c'est par milliers qu'on compte les plants américains greffés à l'automne depuis deux ou trois ans. Le greffage automnal ainsi pratiqué dans toute cette région pendant ces dernières années paraît avoir donné, jusqu'à présent, d'assez bons résultats, quoique pourtant on signale quelques échecs sérieux.

En principe donc, les greffages d'été et d'automne ne sont pas impossibles, et il paraît même que dans les lies d'Hyères, où il ne gèle presque jamais, on greffait les vignes avec succès pendant toute la saison d'hiver. Quoique nous ne nous trouvions pas ici tout à fait dans des conditions climatiques aussi favorables, il est facile de comprendre cependant, combien il serait avantageux d'avoir ainsi à sa disposition une seconde époque pour opérer le greffage. Avec le même nombre de greffeurs, on pourrait opérer, dans la même année, sur des surfaces le double plus grandes et, de cette manière, on utiliserait les ouvriers après les vendanges, c'est-à-dire à une époque où les travaux agricoles sont beaucoup moins pressants qu'au printemps.

Ces divers avantages ne sont pas à dédaigner dans les conditions économiques où se trouve actuellement notre viticulture; il est à craindre néanmoins qu'ils ne soient pas suffisants pour que le greffage d'automne soit adopté de manière à entrer largement dans la pratique, au moins dans les conditions où il est effectué.

Les diverses causes d'insuccès, qui nuisent parfois à la réussite des greffages printaniers existent à plus forte raison pour les greffages d'automne; toutefois elles ne sont pas les seules et il vient encore s'en ajouter de nouvelles.

L'opération se pratiquant en septembre, les greffons devront attendre nécessairement pour développer leurs rameaux jusqu'au mois d'avril suivant, tandis que ceux placés au printemps se développeront presque immédiatement; ils resteront donc cinq ou six mois de plus sur le porte-greffe, exposés pendant tout ce temps aux vicissitudes atmosphériques, ainsi qu'au danger d'être ébranlés par les passants ou par les ouvriers préposés aux cultures. Indépendamment des pluies, souvent fréquentes en hiver, et qui pourront leur être nuisibles, il est à craindre aussi que les fortes gelées, en sou-

levant la terre du buttage, déplacent en même temps le greffon.

Le greffage d'automne ou plutôt de fin d'été pourra donner d'assez bons résultats quand l'hiver sera doux et sec ; mais si, au contraire, il est froid et humide on sera exposé à de nombreux dangers dont quelques-uns, il est vrai, ne se produisent pas tout les hivers également, mais qui pourraient, selon les cas, compromettre le succès de l'opération.

FÉLIX SAHUT

Vice-président de la Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault

Vins falsifiés. — Le sieur Joseph-Vincent Rigolle, négociant en vins à Narbonne, fut condamné dernièrement, par le tribunal correctionnel de Lyon, à une amende de 500 francs, pour avoir introduit un colorant dans du vin destiné à la consommation.

La quatrième chambre de la cour d'appel de Lyon, devant laquelle s'était pourvu le sieur Rigolle, vient de confirmer purement et simplement le jugement rendu par le tribunal correctionnel de cette ville.

Foire de Cahors. — La foire du 3 janvier, favorisée par un temps superbe avait amené beaucoup d'étrangers dans notre ville.

Peu d'affaires en bœufs et en moutons destinés à la boucherie, les prix étaient les mêmes que ceux de la dernière foire. En revanche, les porcs gras étaient très recherchés ; le prix de ces animaux avait subi une hausse sensible, ils ont été vendus de 52 à 55 fr. les 50 kil. poids vif.

Marché aux grains : 400 hectolitres de blé ont été vendus au prix moyen de 16,50 l'hectolitre. 200 hectolitres de maïs ont été vendus au cours de la dernière foire.

Foire de Cazals. — La foire de Cazals n'a pas été bonne.

Il s'est fait peu d'affaires sur le gros bétail. Les porcs gras se sont vendus de 45 à 50 fr. les 50 kilogs.

Foire de Duravel. — La foire n'a pas été belle.

Il ne s'est pas vendu quatre paires de bœufs.

Villeneuve-sur-Lot. — La foire de Villeneuve a été belle, favorisée par un temps splendide, cependant les transactions sur les bœufs ont été de peu d'importance.

Les porcs gras se sont vendus de 45 à 52 fr. les 50 kilogs, poids vif.

Les porcelets sont toujours chers.

Les oies grasses mortes se sont vendus de 0,70 à 0,80 cent. la livre.

Les canards, de 0,75 à 0,85.

Les dindons, de 8 à 11 fr. la paire.

Les canards vivants de 4 à 6 fr. la paire, selon la grosseur.

Les poulets on poultes, de 2 à 4 fr. 50 la paire.

Les œufs, de 0,95 à 1 fr. la douzaine.

Le blé, de 16 à 17 fr. l'hectolitre.

Le maïs, de 10 à 11 fr. 50.

Météorologie. — Les conditions sidérales variant peu, les points astronomiques se trouvaient groupés et la résultante des forces était relativement importante, le mois de janvier sera encore agité, humide, mauvais sur la France et sur les pays voisins, particulièrement sur les zones du nord et du centre.

Quelques éclaircies, avec froid intense, se produiront néanmoins entre les époques critiques, notamment sur la zone méridionale (1^{re} et 2^e quinzaines). Fortes perturbations, bourrasques, gros temps, fortes pluies, neige abondante.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.

Etude de M^e J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n^o 52, près le Palais de Justice.

VENTE PAR VOIE DE LICITATION Avec admission des étrangers

Fixée au vingt-deux janvier prochain, jour de samedi, à midi et quart, pardevant Monsieur Fieuzal, juge près le Tribunal civil de Cahors, à ces fins commis, en la chambre des criées au Palais de Justice de Cahors.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, par son jugement du dix novembre dernier, enregistré, expédié et signifié, rendu entre Monsieur Lafon, Clodomir, percepteur, et dame Thérèse Pujol, mariés, domiciliés ensemble à Labastide-Murat, le mari agissant tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse et tous deux comme administrateurs légaux de la personne et des biens de Madeleine Lafon, leur fille mineure, et Jean Séval, propriétaire, domicilié à Cahors, le tribunal civil de Cahors, ordonna le partage en la forme de droit, des successions de Anna-Marie-Louise Séval, quand vivait épouse de Monsieur Clodomir Lafon, et de Armand Lafon, son fils, nomma Monsieur Fieuzal, juge commissaire et ordonna la vente, sur licitation, les étrangers admis, des immeubles dépendants des dites successions en cinq lots.

En conséquence, il sera procédé, à la requête poursuites et diligences des dits époux Lafon qui persistent en la constitution de M^e Jules Billières, pour leur avoué, près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors, où il demeure, à la vente, par voie de licitation, avec admission des étrangers, des biens dépendant des dites successions, indivis entre eux et Jean Séval, ayant M^e Léon Talon, pour son avoué, constitué près le tribunal civil de Cahors, en cinq lots, composés de la manière suivante et sur la mise à prix, savoir :

Premier lot

Le premier lot comprend la partie de maison, sise à Cahors, Impasse de la Tour, où elle a son entrée et se compose : 1^o au rez de chaussée, d'un cellier avec lieu d'aisance, d'un petit patus ou cour avec loges, d'une chambre éclairée par une croisée avec balcon, ayant vue sur le lot et un petit escalier en bois ; 2^o au premier étage, d'une chambre éclairée par une croisée sur le Lot, un corridor avec cabinet, à l'extrémité et une cuisine prenant jour sur l'Impasse ; 3^o du galetas correspondant mais sans communication avec le premier étage et 4^o des rochers correspondants. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de quinze cents francs, ci. 1.500 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de : 4^o toute la partie restante de maison, ayant son entrée, rue Saint-Barthélemy, à Cahors et composée de cave au rez de chaussée, de cuisine au premier étage, ayant vue sur le Lot, réduits, chambre sur la rue, corridor et escalier au premier étage, d'une chambre ayant vue sur le Lot, autre chambre éclairée par un ciel ouvert, réduits, corridor et chambre sur la rue et enfin du galetas correspondant ; 2^o avec l'escalier y conduisant, tous les jardins, terre ou pâture et rochers (à l'exception des rochers réservés au premier lot). Ce lot sera vendu sur la mise à prix de cinq mille francs, ci. 5.000 fr.

Les deux lots ci-dessus, seront séparés par le mur existant qui sera mitoyen et fera la division depuis sa base jusqu'à la toiture et depuis la maison de la fabrique Saint-Barthélemy jusques aux rochers. Les portes, jours et divers vides qui se trouvent dans le mur, seront fermés à frais communs par les adjudicataires des deux lots, de manière à ne laisser aucune communication entr'eux. La maison ou partie de maison, comprise dans chacun des deux lots ci-dessus, est occupée par des locataires. Les adjudicataires ne pourront donc entrer en possession qu'après leur avoir régulièrement donné congé, trois mois avant l'expiration du trimestre qui suivra celui pendant lequel la vente aura lieu. Toutefois, les loyers leur appartiendront à compter du jour de la vente, et, s'ils sont payés d'avance, les co-licitants devront leur en faire compte. La terre et le jardin compris au deuxième lot, sont aussi affermés verbalement jusqu'après la levée de la récolte, c'est-à-dire jusque vers fin septembre prochain. L'adjudicataire n'en pourra entrer en possession qu'après l'époque ci-dessus fixée, sauf à lui à s'entendre avec les co-licitants ou les fermiers, s'il y a lieu, pour le paiement du travail de culture, le partage des récoltes, dans les proportions de l'usage du pays, ou le remboursement du prix des fermages, qui lui appartiendront à compter du jour de la vente, soit qu'ils aient été payés ou qu'ils soient encore dus.

Troisième lot.

Le troisième lot se compose de la vigne formant deux parcelles séparées, située plaine de Labarre, commune de Cahors, d'une contenance approximative de trente neuf ares quatre-vingt-dix centiares, desservie par le chemin de Batte-Cave, sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Quatrième lot.

Le quatrième lot se compose de la moitié en contenance, soit environ vingt-quatre ares vingt centiares, d'une pièce de terre labourable, situé à Re-gourd, commune de Cahors, à prendre attachant la pièce de Feydel, sur la mise à prix de deux mille francs, ci. 2000 fr.

Cinquième lot.

Enfin, le cinquième lot se compose de l'autre moitié en contenance, soit environ vingt-quatre ares vingt centiares, de ladite pièce de terre labourable, à prendre attachant le quatrième lot, sur la mise à prix de deux mille francs, ci. 2000 fr.

Ces deux lots seront divisés dans le sens de la longueur, c'est-à-dire par une ligne droite partant de la voie ferrée et allant aboutir à la route Nationale par laquelle ils sont uniquement desservis.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et décrits, sont situés aux lieux susdits, commune canton et arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent à ladite Anna-Marie-Louise Séval, quand vivait, épouse Lafon, décédée à Cahors, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt, à la survivance d'Armand Lafon, son fils mineur, mais après avoir donné par testament public, tout ou partie de la quotité disponible à Jean Séval, son père. Ils sont aujourd'hui la propriété indivise des vendeurs co-licitants savoir : de Jean Séval, père, comme légataire pour partie, de sa dite fille, de Clodomir Lafon, comme héritier pour partie dudit Armand Lafon, son fils, décédé et de Madeleine Lafon, aussi comme héritière, pour le surplus, dudit Armand Lafon, son frère, consanguin.

Ils seront vendus publiquement, par voie de licitation, les étrangers admis, pardevant M^e Fieuzal, juge près le tribunal civil de Cahors, à ces fins commis, le vingt-deux janvier prochain, jour de samedi, à midi et quart, en la Chambre des criées au Palais de Justice de Cahors. La vente aura lieu en cinq lots composés comme il a été dit, sur les mises à prix ci-dessus ; et en outre, aux clauses et conditions d'un cahier des charges dressé par M^e Billières, avoué poursuivant et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Tous les frais exposés au jour de la vente, seront payés par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans la quinzaine de l'adjudication, entre les mains de l'avoué poursuivant soussigné.

Les adjudicataires étrangers auront, pour payer leur prix, un délai d'un an, à compter du jour de la vente. Si l'un des co-licitants se rendait adjudicataire de tout ou partie des biens ci-dessus, il pourra, à son choix payer le prix de son adjudication, à l'expiration du terme d'un an, accordé aux étrangers ou ne le verser qu'après la solution définitive du partage. Dans tous les cas, le prix produira des intérêts au taux de cinq pour cent, à compter du jour de l'adjudication.

S'il y a lieu de faire procéder à la purge des hypothèques légales ou inscrites, les frais en seront avancés par les adjudicataires, mais ils viendront en diminution de leur prix.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le quatre janvier mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant, BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE Saisie immobilière

Adjudication fixée au vingt-deux janvier courant.

Suivant procès-verbal de M^e Fraysse, huissier à Luzech, en date du trente juillet dernier, dénoncé le cinq août suivant, et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le dix du même mois d'août, volume 109, numéros 8 et 9.

Il a été procédé, A la requête de Marie Noailles, veuve du sieur Jean Borredon, sans profession, domiciliée autrefois de la commune de Villesègue et actuellement de la commune de Sauzet, laquelle a constitué M^e Delbreil, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, sur la tête et au préjudice du sieur Bertrand Borredon, fils aîné, et 2^o Augustin Borredon, fils plus jeune, tous deux propriétaires domiciliés d'ailleurs de Trèbaix, commune de Villesègue.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre

1^o Une chambre haut et bas avec patus, jardin, le tout contigu, situé à Laborie, tenant à Jean Borredon, l'épouse Sembel, née Pèzet, Alibert, autre propriété de Bertrand Borredon et à un chemin ; 2^o Une bâtisse servant d'étable à bœufs, avec batisse et hangar, patus, sol-aire et jardin le tout contigu, situé au même lieu de Laborie, tenant à un chemin, l'épouse Sembel, née Pèzet et autre propriété de Bertrand Borredon ; 3^o Une terre située au lieu dit Laborie, formant le numéro 28 partie section A du plan cadastral de la dite commune de Villesègue, d'une contenance approximative de neuf ares vingt-deux centiares, troisième classe, d'un revenu de trois francs soixante-seize centimes ;

4^o Un bois, sis au lieu dit Bos Grand, formant le numéro 184, section A du plan cadastral de la dite commune de Villesègue, d'une contenance approximative de trente-quatre ares vingt centiares, troisième et cinquième classes, d'un revenu de un franc soixante-dix centimes ;

5^o Un bois, sis au lieu dit Bos Grand, formant le numéro 185, section A du plan cadastral de la dite commune de Villesègue, d'une contenance approximative de trente-un ares dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc soixante-onze centimes ; une petite partie transformée en pré près du ruisseau ;

6^o Une terre sise au lieu dit la Borie Haute, formant le numéro 226 P, section A du plan cadastral de la dite commune de Villesègue, d'une contenance approximative de vingt-six ares cinquante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de neuf francs quatre-vingt centimes ;

7^o Une terre située au même lieu dit la Borie

Haute, formant le numéro 268 P, section A du plan cadastral de la dite commune de Villesègue, d'une contenance approximative de trente-six ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de onze francs sept centimes.

Tous les biens ci-dessus sont situés dans le canton de Luzech, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils sont jolis et exploités par le sieur Bertrand Borredon.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente desdits biens saisis, a été déposé au greffe du greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt-six août dernier et publié à l'audience du vingt-sept novembre dernier et l'adjudication desdits biens a été continuée au vingt-deux janvier prochain.

En conséquence l'adjudication desdits biens aura lieu le samedi vingt-deux janvier prochain, à l'heure de midi, à l'audience de criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise au prix de dix francs, ci. 10 fr. en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le trente décembre mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-sept, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

REDAIRESSE. — Cours du 3 janv.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes 3 0/0, 3 0/0 amortissable (ancien), 3 0/0 id. 1884, 4 1/2 0/0 ancien, 4 1/2 0/0 1883.

Dernier cours du 3 janv.

Table with 2 columns: Item and Price. Includes Actions Orléans, Actions Lyon, Obligations Orléans 3 0/0, Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884), Obligations Lombardes (jouissance), Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).

Il y en a trop

s'écrit le malade découragé, devant la foule de remèdes qu'on lui offre de tous côtés. Le choix est cependant bien facile; les preuves de guérison sont la meilleure garantie de l'efficacité d'un remède, or aucun n'en a réuni jusqu'à présent autant que les Pilules Suisses. Beauvoir-sur-Niort. Je souffrais depuis très longtemps de maux d'estomac, la digestion était lente et pénible, c'était surtout après le repas que j'éprouvais les plus grands maux. Après avoir pris en vain bien des remèdes, j'eus la bonne idée d'essayer les excellentes Pilules Suisses à 1 fr. 50, j'en ai pris trois par jour et je puis dire que je suis guéri. Je veux toujours en avoir à ma disposition. A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris. Jean Filloux. Légalisation de la signature par la mairie de Beauvoir.

Il est facile d'éviter les contrefaçons des bons remèdes en exigeant les marques de fabrique. Pour les véritables grains de sants du Dr Franck c'est leur étiquette en 4 couleurs et le timbre de l'union des fabricants.

A LOUER

Le Magasin de Charcuterie BURGALIÈRES S'adresser à M. Séguy, propriétaire.

EN VENTE

à la lithographie CASTANET

Boulevard Gambetta, 79, à Cahors

La Nouvelle Carte du Lot, complétée, à l'usage des Mairies, des Ecoles, du Commerce et de l'Industrie. Imprimée en 5 couleurs, mesurant 1 mètre 07 sur 0 mètre 75.

PRIX-COURANT

Prise dans nos ateliers. 5 fr. Par poste, sous enveloppe et pliée. 5 fr. 50 Par colis postal, roulée en boîte, emballage spécial. 7 fr.

MÊME CARTE

En carnet, collée et pliée sur toile, reliure de luxe, prise dans nos ateliers. 10 fr. Par poste. 11 fr. Sur batons, collée sur toile et vernie, prise dans nos ateliers. 10 fr. Par colis postal, emballage spécial. 12 fr.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES les

et à l'imprimerie Layou, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche

DU LOT

En feuille. 0 fr. 75 | Reliée. . . 1 fr. 50

CHEMISES
sur mesure
pour
HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

COSTUMES
sur mesure
pour
HOMMES

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.
NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

Pépinières SÉGUELA & Fils

CAHORS — Près du Pont Valentré — CAHORS
(20 hectares en culture)

Grandes pépinières d'arbres et arbustes d'ornement, d'alignement et fruitiers, culture spéciale de pruniers d'Agen, chênes truffiers, pommiers à cidre, tracé de parcs et jardins, greffage à forfait de vignes, etc.

MISE EN VENTE DE VIGNES AMÉRICAINES

1886-1887

Riparias (primés par la Société agricole)

Boutures 1^{er} choix, longueur 0^m 50..... 2 fr. le cent.
Racinés très-forts, même prix que la Société agricole. 6 fr.

ASSORTIMENT DES AUTRES VARIÉTÉS AMÉRICAINES, PRIX MODÉRÉS.

Nota. — L'Etablissement, autrefois en face l'Hospice, est situé même rue, près le pont Valentré.

Grande Culture

DE

Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racinés à la vente

S'adresser : à Jules PÉRIÉ, Pépiniériste

à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

Riparia rouge, racinés, depuis 3 fr. 50 le cent.
Herbemont, racinés, depuis 15 fr. le cent.

3 Familles désirent acheter, Guyenne ou Armagnac, propriété de 20 à 200 hect., Château, Usine, maison de commerce, comptants. On demande un régisseur agricole, un surveillant d'usine, 3,000 fr. Ecrire avec timbre réponse, COMPTOIR ROCHELAIS, à Surgères (Charente-Inférieure).

UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES mutuelles contre la grêle, à cotisations fixes, confierait une agence générale à un homme honorable et autant que possible assureur déjà et possédant une organisation d'agents. Ecrire en détails à M. Félix Bonjean, 13, place des Hospices, à Lyon.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^o concessionnaire :

PARIS, 3, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

GUÉRISON CERTAINE ET RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acanthosis, etc., des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et dès le deuxième jour, il procure une amélioration sensible.

S'adresser à M. LERONARD, MÉDECIN SPÉCIALISTE

11, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* AUDOUARD *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR BRUCODONTE

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonnées depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Layrou.

H. LAMIRAULT & C^{ie}
Éditeurs

PARIS

61, Rue de Rennes, 61

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Derenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glasson, membre de l'Institut; D^r L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8^o colombier de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison
1 franc

Payables à raison
de 10 francs par mois

Chaque volume broché
25 francs

LIBRAIRIE CENTRALE DES BEAUX-ARTS, 13, Rue Lafayette, PARIS.

Histoire Ancienne de l'Orient

Par François LENORMANT

Continuée par M. Ernest BABELON, attaché au Département des Antiques à la Bibliothèque nationale

Tome I : Les Origines, les Races et les Langues. Tome II : Histoire de l'Égypte. Tome III : Civilisation, Mœurs et Monuments de l'Égypte. Tome IV : Histoire de l'Assyrie et de la Chaldée. Tome V : Civilisation, Mœurs et Monuments de l'Assyrie et de la Chaldée. Tome VI : Les Phéniciens et les Carthaginois.

L'ouvrage formera six volumes gr. in-8, illustrés de plus de mille gravures et cartes en noir et en couleur

Prix de chaque volume : Broché, 18 fr. — Relié, 24 fr.

LES QUATRE PREMIERS VOLUMES SONT EN VENTE. — L'ouvrage sera complet en mars 1887

Payable CINQ francs par mois

Livraison spécimen gratuite envoyée sur demande

LA PETITE BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE à 25 Cent. le Volume

contient les meilleurs ROMANS, VOYAGES, etc., signés des auteurs les plus célèbres et donne, pour 25 CENT., des ouvrages vendus partout 1 fr., 2 fr. et même 3 fr. le volume.

EXTRAIT DU CATALOGUE

- | | |
|--|---|
| HECTOR FRANCE..... L'Amour au pays bleu..... 2v. | A. MATTHEY..... Zoé Chien-Chien..... 3v. |
| FREDERIC SOULIE..... Le Lion amoureux..... 1v. | MILLANVOYE & ETIEVANT Une Fille de théâtre..... 2v. |
| MAURICE TALMEYR..... Le Grison..... 1v. | PIERRE DELCOURT..... Le Secret du juge d'instruction..... 3v. |
| H. LE VERDIER..... Le Drame du train-poste..... 3v. | EMMANUEL GONZALES..... Les Frères de la Côte..... 3v. |
| ALBERT TREVAD..... Les Repaires de Paris..... 1v. | PAUL BONNETAIN..... Les Enfants de giberné..... 1v. |
| PIERRE DEUR..... La Jolie Brunisseuse..... 1v. | RENE MAIZEROT..... Souvenirs d'un St-Cyrien..... 3v. |
| A. MAURIN..... Les Amoureux de Miette..... 1v. | LOUIS NOIR..... Le Coupeur de têtes..... 3v. |
| G. LE FAUSE & F. STEYNE..... La Fuite de M ^{lle} Cordier..... 2v. | LOUIS REGINAL..... Fualdès, le crime de Rodez..... 1v. |
| MAX LENNAT..... Les Compagnons de la Riquette..... 2v. | LESSIGNÉ..... L'Affaire Victor Noir..... 1v. |
| LOUIS RIGAUT..... La Fiancée de Marceau..... 2v. | PIOLIERE..... Tartufe, le Médecin malg. lui..... 1v. |
| JEAN RIGAUT..... Les Dames du Harem..... 1v. | SCHILLER..... Les Brigands..... 1v. |
| CHAMPFLEURY..... La Fille du chiffonnier..... 3v. | LOUIS MOND..... Cours de magnétisme..... 1v. |

Clé des songes — Oracle des dames — Bonne cuisine — Langage des fleurs — Jeux de société — Tours de cartes

Physique amusante — Secrétaires — Avenir par les cartes — Médecin de la famille. Chaque volume : 25 cent.

EN VENTE chez TOUS LES LIBRAIRES et dans toutes les BIBLIOTHÈQUES DES GARES, au prix de 25 CENT.

On peut recevoir franco chaque volume séparément et le Catalogue complet en adressant 30 centimes en timbres-poste à M. EDINGER, 34, Rue de la Montagne-Sainte-Genève, PARIS

Une invention de portée éminente protégée par de nombreux brevets en France, et à l'étranger est la

Machine à coudre rotative à deux bobines

de

Junker & Ruh

cousant par en haut et par en bas directement de la bobine.

La machine, montée avec la plus grande précision est d'un décor tout à fait luxueux, elle donne un point à double piqûre d'une beauté parfaite et est d'une indéfectibilité hors ligne, extrêmement silencieuse et fort peu soumise à l'usage, car le mécanisme est d'une simplicité vraiment remarquable, ses mouvements étant rotatifs.

La marche est si douce et lesté et le maniement si facile, que cette machine de bonté supérieure et bien plus apathique aux interruptions que toute autre, peut être dirigée par un enfant.

L'aiguille extrêmement courte ne peut jamais se trouver en collision avec la navette, de là une grande économie d'aiguilles.

Chaque machine porte la marque de fabrique déposée et reproduite ci-dessus ainsi que le nom de la fabrique en toutes lettres.

En vente chez : Charles Desprats, Ancien Maison Cangardel 4^{me} fils aîné, 6 rue de la Liberté, Cahors (Lot).

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse. Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

MACHINES À COUDRE DE TOUTS SYSTÈMES, GARANTIES SUR FACTURE.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

91 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR

DU PINA

LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

À L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXPOSITION 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.